**Monsieur Le Directeur**

CPAM

Objet : Demande d’avance sur recettes liées aux honoraires liés à l’activité dans la clinique FINESS à renseigner (une demande à formuler pour chaque établissement d’exercice)

Monsieur le Directeur,

La mise en œuvre au 1er janvier 2022 de la réforme du financement des activités de psychiatrie et du ticket modérateur suppose des adaptations du système d’information de facturation de l’établissement dans lequel j’exerce, à savoir XXXX.

Pour ces raisons, je sollicite, dans le cadre organisé par les pouvoirs publics, le versement d’une avance sur honoraires pour le premier trimestre 2022 correspondant à 90 % de trois mensualités de facturation d’honoraires (montant remboursé Assurance maladie obligatoire) du premier trimestre 2021\*.

J’ai bien compris que cette avance sera récupérée dès la reprise de la facturation par l’établissement, par retenue sur toute facture émise au titre de l’activité au sein de l’établissement ou sur toute autre activité réalisée donnant lieu à versement d’honoraires par l’Assurance maladie.

J’ai bien noté que lorsque l’activité au sein de l’établissement donne lieu à paiement sur un compte mandataire, l’avance sera versée sur ce compte, dans les autres cas elle sera versée sur mon compte propre.

Je déclare sur l’honneur poursuivre mon activité en 2022 dans cet établissement, et je m’engage le cas échéant à vous signaler toute modification substantielle ou cessation d’activité en vue de la mise en place d’un plan d’apurement.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d’agréer, Monsieur le Directeur, l’assurance de ma respectueuse considération.

**Fait à** xxx, le XX janvier 2022

**Signature**

\* Pour les professionnels jeunes installés en 2021 ou les nouveaux installés de 2022 (période de référence T1 2021 absente ou partielle), la demande d’avance devra être accompagnée d’une déclaration de quotité de travail au sein de l’établissement et le montant de l’avance sera forfaitaire (moyenne des honoraires de la spécialité à quotité équivalente)